TROPHEE JEUNES 2026

REGLEMENT DU TROPHEE JEUNES

ARTICLE 1 : L'organisateur

La Fédération Française d'Études et des Sports Sous-Marins (FFESSM) dont le siège social est situé au 24 Quai de Rive-Neuve – 13007 Marseille (ci-après « l'organisateur »), organise tous les deux ans pour ses jeunes licenciés un appel à projets intitulé « Le Trophée Jeunes » donnant lieu à une remise de prix.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'appel à projets est organisé.

ARTICLE 2 : Les participants

La participation à l'appel à projets est ouverte à tous les jeunes licenciés âgés de 8 à 17 ans à la date limite de dépôt des dossiers. Le projet des jeunes peut être présenté par un club ou par une structure commerciale agréée (SCA).

Cependant les jeunes porteurs du projet devront être au minimum au nombre de quatre.

Les structures récompensées lors du Trophée Jeunes peuvent participer au Trophée de l'édition suivante.

ARTICLE 3 : Les modalités de participation

Le Trophée Jeunes a pour objet de valoriser les idées, les réalisations des jeunes licenciés pour promouvoir sur les réseaux sociaux les activités subaquatiques « Sous l'eau, c'est nous ! ».

A-Dépôt du dossier de candidature

Les modalités de candidature sont précisées sur le site internet de la FFESSM dans l'Actualité « Jeunes ». La date limite de dépôt, les modalités d'envoi et la nature des prix sont fixées par l'appel à projets publié sur ce même site.

• Si le dossier est correctement rempli, il sera transmis au jury.

• Si le dossier paraît incomplet, il sera retourné pour modification, si la date butoir n'est pas dépassée.

Chaque structure ne peut déposer qu'un seul dossier.

Le dossier comprend, pour chaque jeune participant au projet, l'autorisation parentale annexée au présent règlement, complétée et signée. Les personnes majeures identifiables sur les photos ou vidéos (encadrants, parents…) doivent également avoir donné leur accord écrit. À défaut, les contenus concernés ne pourront être ni examinés ni diffusés.

B-Recevabilité des dossiers de candidature

En déposant son dossier, la structure candidate reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à accepter la décision d'attribution/de non-attribution du Trophée Jeunes par le jury.

Pour la recevabilité de son dossier de participation au Trophée Jeunes, la structure candidate doit satisfaire aux conditions suivantes :

• Être une structure affiliée à la FFESSM à jour de ses cotisations et les jeunes licenciés, à jour de leur prise de licence.

• Déposer un dossier complet dans les temps impartis.

C-Instruction des dossiers et attribution du Trophée

Le Trophée Jeunes est attribué par un jury composé des personnes de la mission Jeunes du Comité Directeur National, d'un représentant de la communication de la FFESSM, d'un représentant de l'association « Océan Academy », membre extérieur à la FFESSM, et présidé par un(e) élu(e) de la mission Jeunes.

Si un membre qui compose le jury est impliqué dans une des structures ayant déposé un dossier, il ne participe ni aux débats ni à la notation concernant ce projet.

Les membres du jury sont tenus à la confidentialité des dossiers examinés et ne peuvent utiliser les contenus transmis qu'aux fins de l'examen des projets.

D–Critères d'évaluation des demandes

Le Trophée Jeunes est attribué tous les deux ans pour une démarche répondant aux conditions suivantes :

• Correspondre au thème retenu pour l'édition en cours,

• Être en cours de réalisation ou réalisé au cours de la période d'éligibilité fixée par l'appel à projets,

• Mettre en valeur l'engagement collectif des jeunes membres,

• Être, autant que possible, le fruit effectif de la réflexion et du travail des jeunes candidats.

ARTICLE 4 : Limite de responsabilité

La FFESSM se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'appel à projets en cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. La FFESSM se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant l'accès et/ou le bon déroulement de l'appel à projet. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. En outre, en aucun cas, l'organisateur ne saurait être tenu responsable de la mauvaise réception des formulaires d'inscription et des dossiers due à des problèmes de connexion. La FFESSM se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug…) occasionnée sur le système du participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées.

ARTICLE 5 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à l'appel à projets implique sans réserve l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration mensongère, toute fraude entraînera le rejet de la demande.

Les dossiers adressés à la FFESSM ne seront pas retournés aux candidats. Les photos, vidéos et documents qui les accompagnent sont conservés trois ans au maximum. Dans le cas où le dossier serait accompagné de photos et autres documents audio/vidéo ces documents pourront être utilisés à titre gratuit par la FFESSM pour la promotion de ses activités Jeunes, dans le respect des usages, supports et durées prévus par les autorisations parentales recueillies.

Les créations réalisées par les jeunes (textes, dessins, photos, vidéos, montages) restent leur œuvre. Leur utilisation par la FFESSM est limitée aux supports, à la durée et à l'objet autorisés par leurs représentants légaux dans l'autorisation parentale annexée. La structure candidate garantit que le projet ne contient aucun élément appartenant à des tiers (musique, images, logos…) sans autorisation ou licence permettant sa diffusion.

En cas de débours, ces frais sont à la charge de la structure candidate.

Du fait de leur participation, les candidats autorisent la FFESSM à vérifier les informations contenues dans leur dossier de candidature.

La structure candidate qui diffuse elle-même le projet sur ses propres supports (site internet, réseaux sociaux) le fait sous sa responsabilité, dans la limite des autorisations recueillies, notamment via la rubrique prévue à cet effet dans l'autorisation parentale annexée.

Les données personnelles contenues dans les dossiers sont traitées par la FFESSM pour la gestion du Trophée Jeunes, dans les conditions précisées dans l'autorisation parentale annexée.

ARTICLE 6 : Litige

Le présent appel à projets est soumis au droit français. Pour tout litige survenant à l'occasion d'un dossier, la solution amiable sera prioritairement recherchée. En cas d'impossibilité d'accord amiable, tous les litiges à naître du présent Règlement ou à son occasion seront portés devant les tribunaux compétents.